



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Loisirs Sportifs Mireille Choisy
– FSGT Saint-Barthélemy

Article 1 – Licence

La souscription d'une licence FSGT est obligatoire pour la pratique des activités physiques et sportives de l'association

Une notice informant les adhérents sur les garanties individuelle accident et sur les garanties supplémentaires proposées par la SPORTMUT-FSGT sera remis au adhérents. Les attestations de refus des garanties complémentaires seront conservées par le président.

Article 2 – Précision sur les membres de droit

Dans l'article 4 des statuts, le « conjoint » est la personne avec qui on partage une vie de couple.

Article 2 – Assemblées générales

L'assemblée générale ordinaire se déroule au mois de Janvier.

Les membres absents peuvent se faire représenter à une par un autre membre en lui donnant un pouvoir écrit sur papier libre.

Les mineurs de plus de 16 ans votent comme les adultes à l'assemblée générale. Les plus jeunes sont représentés par un de leurs parents.

Aucun membre ne peut avoir plus de deux pouvoirs.

L'assemblée générale ordinaire se déroule sans condition de quorum.

Article 3 – Réunion du conseil d'administration ou des comités de section

Le conseil d'administration et les comités de section peuvent se réunir physiquement ou par le biais des possibilités offertes par les technologie de l'information et de la communication.

Lorsque le conseil d'administration se prononce sur un sujet, tout membre du conseil d'administration qui, par ses activités extérieures à l'association, risque de se retrouver en situation de conflit d'intérêt est invité à ne pas participer au vote ; les sections sont invitées à prendre des mesures similaires.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Les dirigeants engageant des frais pour l'association avec l'autorisation du conseil d'administration ou du comité de section peuvent prétendre à leur remboursement sur justifications. Il ont également la possibilité d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue d'obtenir une réduction d'impôt sur le revenu.

Aucun dirigeant ne peut prétendre à rémunération ; toutes ces fonctions sont gratuites.

Article 5 – Section Plongée

Une section Plongée est créé au sein de l'association pour organiser la pratique de la plongée sous marine en scaphandre autonome. Le comité de cette section et son secrétaire sont responsables :

- de l'organisation de la pratique générale de cette discipline au sein de l'association
- des formations et des entraînements des sportifs visant à permettre la pratique ou l'encadrement de cette discipline
- de l'entretien du matériel spécifique à cette discipline
- des formations aux techniques de premier secours spécifiques de cette discipline

Le règlement intérieur de la section plongée est annexé au présent règlement.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié ou complété par le conseil d'administration.